

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 254-2022  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT l'organisation d'un spectacle Son et lumière le samedi 24 septembre 2022 ;

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire la circulation en raison de cet évènement ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** La circulation est interdite Place du Général de Gaulle, Place Gambetta, rue Clorbus, rue Louis Letellier, du vendredi 23 septembre 2022 17h 00 au samedi 24 septembre 2022 7 h 00 et du samedi 24 septembre 15 h 00 au dimanche 25 septembre 7 h 00.

**ARTICLE 2** Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place des barrières.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation à M. le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie, M. l'Adjoint aux Fêtes.

Fait à Orchies, le 14/09/2022  
L'adjoint délégué : Guy DERACHE



DST

Certifié exact, Le Maire.

DGS